

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 JUILLET 1907.

**Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget
du Ministère des Finances pour l'exercice 1907.**

(Voir les nos 4, 164, 184, 194, session de 1906-1907, de la Chambre des Représentants, et 81, même session, du Sénat.)

Présents : MM. CAPPELLE, Président-Rapporteur; DELANNOY et LE CLEF.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi comporte un premier point à noter : à savoir qu'un arrêté royal du 2 mai 1907 a divisé le Ministère des Finances et des Travaux publics en deux Départements. Dès lors, votre Commission n'a dans ses attributions que l'examen des chapitres traitant des crédits et des questions se rapportant au Département des Finances.

Par suite de cette nouvelle disposition, le Gouvernement a été amené à présenter divers amendements au Projet primitif du Budget pour 1907, afin d'établir définitivement le Projet séparé du Budget du Ministère des Finances.

Le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1907 est donc fixé à la somme de vingt millions neuf cent nonante-cinq mille neuf cent cinquante francs (20,995,950 fr.).

Les amendements présentés par le Gouvernement n'affectent que des crédits demandés pour des dépenses ordinaires et se trouvent justifiés par la note préliminaire.

Lors de la discussion du Budget, la Section centrale et la Chambre des Représentants se sont occupées de plusieurs questions relatives au personnel des diverses administrations dépendant du Ministère des Finances.

Elles visent plus spécialement :

1° La revision de la loi du 21 ventôse an VII instituant les conservations des hypothèques, tant au point de vue de la réforme des conservations

(2)

elles-mêmes qu'en ce qui concerne ses dispositions relatives au personnel de ces conservations ;

2° Des pétitions émanant d'employés subalternes et inférieurs des douanes et accises.

Votre Commission recommande ces demandes à l'examen bienveillant de M. le Ministre des Finances.

La Chambre, dans sa séance du 26 juillet, a adopté le Projet de Budget des Finances par 73 voix contre 30 et 3 abstentions.

Votre Commission, par 2 voix et une abstention, vous propose l'adoption du Projet de Loi soumis à vos délibérations.

Le Président-Rapporteur,
A. CAPPELLE.